

Séance du conseil municipal du 16 mai 2018

Le seize mai deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2018

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur JOUFFREY Marc, Monsieur REYNAUD David, Monsieur GIRAUDO Didier, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle, Monsieur Sylver DIJOUX, Monsieur GIRARD Thierry.

Absents : Madame POIPY Céline, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame CLAVEL Corinne

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

2018.009 ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le code rural, et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Considérant que le chemin rural « route de chalamand » n'est plus utilisé par le public.

Voie de liaison devenue inutile

Considérant l'offre faite par Monsieur TASCHINI Jean-Luc d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide à l'unanimité de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

2018.010 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE

COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018.002 du 24 janvier 2018 décidant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce dossier
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :
Accepte le classement et déclassement de la voirie communale tel qu'ils sont
proposés dans le dossier.

La nouvelle longueur totale de la voirie communale s'élèvera à 16 200 m.

Pour information, l'ancienne longueur de voirie communale se portait à 16 085 m.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout arrêté concernant ce
classement ou déclassement

**2018.011 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA
COOPERATIVE SCOLAIRE (répartition n°01)**

Monsieur François GARCIA rappelle qu'un montant de 6 000.00€ a été voté au compte 6574
Subventions aux associations montant : non encore affecté à ce jour.

Le conseil Municipal,

Après avoir étudié la demande de subvention de la coopérative scolaire décide d'attribuer un
montant de 3 000.00€ à la coopérative scolaire de Charancieu

Un montant de 3 000.00 € reste au compte 6574 DIVERS